



**HAL**  
open science

# LE BASSIN PARISIEN, UN ESPACE FONCTIONNEL RECONNU MAIS INSTRUMENTALISÉ PAR LES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Philippe Thiard

► **To cite this version:**

Philippe Thiard. LE BASSIN PARISIEN, UN ESPACE FONCTIONNEL RECONNU MAIS INSTRUMENTALISÉ PAR LES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE. Territoires institutionnels, territoires fonctionnels, 2006, 978-2-9527585-0-5. hal-01391821

**HAL Id: hal-01391821**

**<https://hal.science/hal-01391821v1>**

Submitted on 3 Nov 2016

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# LE BASSIN PARISIEN, UN ESPACE FONCTIONNEL RECONNU MAIS INSTRUMENTALISÉ PAR LES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Philippe THIARD

In BLETON-RUGET A., COMMERÇON N., GONOD P., *Territoires institutionnels, territoires fonctionnels*, Institut de recherche du Val Mâconnais, pp. 103-112.

Le Bassin parisien est certainement une notion incontournable dans la description de l'organisation régionale du territoire français. Pourtant, il demeure un espace ambigu, partagé entre la définition qu'en a longtemps donné le sens commun – une des grandes cuvettes sédimentaires de l'Europe occidentale – et l'acception qu'il a peu à peu acquise en tant que région fonctionnelle de la capitale française. De fait, le Bassin parisien n'a jamais constitué un territoire, au sens de maille précisément bornée, dotée d'une administration et renvoyant, de la part d'une société humaine ou d'une partie de celle-ci, à des processus d'identification, d'appropriation et de gestion.

La territorialisation du Bassin parisien n'a donc jamais abouti, malgré des tentatives répétées depuis le début des années 1960 pour en faire un des cadres privilégiés des politiques nationales d'aménagement du territoire. L'objet de la présente réflexion sera donc de comprendre et d'interpréter cette territorialisation inachevée. Il s'agira de montrer que c'est parce que le Bassin parisien n'a jamais été pensé comme objet géographique à part entière – c'est-à-dire comme territoire –, mais plutôt comme cadre formel de rationalisation – dans le champ de la géographie physique notamment – ou comme prétexte à l'expression des rapports de force entre les acteurs antagonistes des diverses politiques d'aménagement, qu'il n'a pu émerger durablement en tant qu'espace politique ou administratif.

## L'INVENTION DU BASSIN PARISIEN : UN PRODUIT DU COURANT NATURALISTE DE LA GÉOGRAPHIE

Le Bassin parisien fait progressivement son apparition au cours des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles qui constituent une période au cours de laquelle s'est affirmé un embryon de théorie de division naturelle de l'espace français (NORDMAN, REVEL, 1989). De l'abbé Guettard à Vidal de la Blache, en passant par Omalius d'Halloy et Élie de Beaumont, se sont succédés des naturalistes, héritiers de l'effort de rationalisation des Lumières, qui ont proposé un découpage à large maille de l'espace national sur lequel s'est peu à peu calée la démarche géographique moderne. Les bassins hydrographiques ont d'abord fixé le cadre méthodologique de l'analyse (Philippe Buache), le bassin de la Seine centré sur Paris devenant un des grands ensembles naturels identifiés à l'époque. Cette approche a eu un certain succès puisqu'on lui doit, entre autres, le maillage de la France en départements (CLAVAL, 1968) mais elle a été rapidement critiquée et remise en cause pour deux raisons principales, comme l'a montré Lucien Gallois en 1908. D'une part l'approche hydrographique ne permettait pas de définir des territoires autrement qu'à petite échelle. D'autre part, elle ne rendait pas compte de la diversité des paysages et des milieux traversés par les cours d'eau : Elie de Beaumont disait d'ailleurs à ce propos que « *les vallées des rivières ne sont que des sillons isolés, tandis que le modelage général du relief de la terre se rattache aux lignes géologiques* »<sup>1</sup>.

C'est pourquoi la lecture du territoire par l'hydrographie a été peu à peu remplacée par une démarche reposant sur la géologie. Déjà au 18<sup>e</sup> siècle, l'abbé Guettard, naturaliste

---

<sup>1</sup> Dufrenoy et Elie de Beaumont, *Explication de la carte géologique de la France*, Paris, 1841-1873. Cité par Lucien Gallois, 1908, p. 34.

contemporain du règne de Louis XV, avait identifié un bassin de Paris comprenant trois bandes concentriques de roches, sablonneuses, marneuses et schisteuses se poursuivant au delà de la Manche dans le Sud de l'Angleterre. A partir de la Révolution, la description minérologique du territoire s'est accélérée et Omalius d'Halloy, actualisant le travail de Guettard, a été le premier à publier en 1823 une carte géologique de la France identifiant sept grandes régions : le Plateau central, le Bassin de Paris, l'Ouest, le Sud-Ouest, le Pays entre le Rhône et les Alpes, le Pays entre les Alpes et l'Ardenne, le Pays entre le Rhin et le Pas-de-Calais. Ce découpage a été repris par la suite par Élie de Beaumont dans la carte géologique au 1/500000° dont la publication s'est échelonnée de 1840 à 1873.

Mais à peine découvert, le Bassin parisien géologique – à l'instar des autres grands ensembles naturels –, a été rapidement relégué au second rang des préoccupations scientifiques des géographes de l'école vidalienne. Parce que trop vastes, les « régions géologiques » sont apparues comme des divisions excessivement englobantes et ont été éclipsées, en tant qu'objets, par les pays ou petites régions naturelles (FÈVRE, HAUSER, 1909). Ces grands ensembles ne « servent » alors que comme facteur d'unité et d'interprétation des diverses et multiples petites régions qui font la France rurale de l'époque. En tant qu'objet géographique, le Bassin parisien tend donc à se spécialiser pour devenir la seule préoccupation des géomorphologues. C'est ce qu'on peut constater dans l'article qu'André Cholley consacre en 1942 au Bassin parisien où il réduit les problèmes posés au nombre de trois : le problème tectonique, le problème hydrographique et le problème morphologique, ce dernier constituant le principal. D'après cet auteur, « *c'est seulement quand tous ces problèmes auront reçu une solution que nous aurons du Bassin parisien une connaissance rationnelle et que nous pourrons dégager le type qu'il représente dans la nombreuse famille des bassins sédimentaires qui parsèment la surface du globe* ».

Jusqu'à une période relativement récente, le Bassin parisien se réduit donc à une cuvette sédimentaire, même si celle-ci est alors très certainement la plus emblématique de toutes. Les efforts pour penser le Bassin parisien comme une région ou un espace fonctionnel sont alors peu nombreux et même assez réducteurs. On peut citer l'exemple du cours donné par Xavier de Planhol en 1963 à l'université de Nancy. Dans une approche très déterministe, cet auteur propose d'objectiver le Bassin parisien comme un emboîtement de deux échelles : celle des pays eux mêmes marqués par une dichotomie entre bons et mauvais pays en fonction des conditions de sols, et celle des régions ou provinces historiques, espaces fonctionnels et politiques hétérogènes ayant assuré l'intégration des pays par leur mise en complémentarité. Le Bassin parisien n'apparaît donc pas, jusqu'à l'aube des années 1960, comme un espace fonctionnel en tant que tel, mais comme l'agrégation d'aires d'intégration que sont les anciennes provinces historiques.

## UNE RÉCUPÉRATION TARDIVE PAR LES MILIEUX DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

En fait, il faut attendre le milieu des années 1950 pour qu'une définition fonctionnaliste du Bassin parisien soit enfin esquissée. Ce sont à la fois les besoins de la planification économique et les exigences de l'aménagement du territoire qui ont fait passer le Bassin parisien du statut de bassin sédimentaire à celui de zone d'influence de la capitale.

Dans le premier domaine, la reconnaissance du Bassin parisien culminera à l'occasion du Sixième plan avec l'invention des zones d'études et d'aménagement du territoire (ZEAT). Mais le zonage proposé est à simple finalité d'étude, la programmation se fixant, dès 1956, à l'échelle des régions enfin reconnues sous le nom de circonscriptions d'action régionale.

Dans le second domaine – aménagement du territoire et planification urbaine –, le premier document à mettre en scène le Bassin parisien est le PADOG (Plan d'aménagement et d'organisation générale de la région parisienne). Ce schéma, préparé sous la quatrième République et adopté en 1960, a été rendu nécessaire par l'accélération, avec la reconstruction, de l'urbanisation de la région capitale. De nature réglementaire, il s'inscrit dans une perspective délibérément malthusienne puisque la population d'Ile-de-France doit être strictement limitée à neuf millions d'habitants à la fin des années 1960. Dans cette optique, l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser est contrôlée, tandis que le desserrement d'activités vers les agglomérations situées au moins à cent kilomètres de la capitale est censé assurer la diffusion de la croissance sur un périmètre étendu. Si le document de planification qu'est le PADOG ne fait pas directement référence au Bassin parisien, il l'aborde néanmoins en creux à travers son armature urbaine.

Curieusement, bien qu'il soit plus volontariste et très différent dans son parti d'aménagement, le SDAURP (Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la région de Paris) reprend les mêmes arguments que le PADOG en les mettant cette fois au service d'un projet plus favorable à la croissance francilienne. Le dogme mis au point par Paul Delouvrier est simple et repose sur le raisonnement suivant : si l'on veut limiter la population de la région parisienne à 14 millions d'habitants en l'an 2000 (soit une croissance moyenne annuelle d'1,5 % par an), il est impératif que les villes du Bassin parisien enregistrent dans le même temps une croissance d'au moins 2,5 % par an. Le Bassin parisien est donc alors défini comme l'aire géographique destinée à décharger l'agglomération de Paris des « *surplus de l'avenir* »<sup>2</sup>. Un périmètre est même suggéré, très différent de celui du bassin sédimentaire puisqu'il regroupe les 15 départements des régions limitrophes de la région parisienne auxquels sont ajoutés le Calvados et l'Yonne.

Ainsi renouvelé dans sa définition, le Bassin parisien ne devient pas pour autant territoire d'action. Pour des raisons de compétences administratives, Paul Delouvrier qui préside aux destinées du district de la région de Paris ne veut pas « sortir » du ressort territorial de la région parisienne (ZYLBERBERG, 1990) au delà des limites de laquelle il n'a plus compétence. Pour conserver la pleine maîtrise du schéma directeur, il abandonne donc le Bassin parisien et son aménagement à la DATAR qui élabore dans un premier temps un *Livre blanc* puis, en 1970, des directives nationales d'aménagement du territoire qui vont contribuer à renouveler sa définition.

La DATAR propose d'abord un nouveau périmètre plus étroit que celui du bassin sédimentaire et que celui du SDAURP puisque ne comprenant que 15 départements<sup>3</sup>. Les critères de découpage sont à la fois précis et relatifs car ils reposent sur des paramètres représentatifs de l'influence parisienne qui sont variables dans l'espace et secondairement dans le temps : présence d'une ville de plus de 100 000 habitants identifiée dans les analyses sur l'armature urbaine d'Hauterive et Rochefort comme faisant partie des centres à fonction régionale incomplète ; appartenance à un rayon de 200 km autour de Paris qui correspond à l'aire privilégiée de desserrement des industries ; présence d'une grande infrastructure radiale de transport qui accentue l'influence parisienne etc. La relativité des critères de découpage du Bassin parisien est d'ailleurs à l'époque clairement affirmée ainsi que le rejet de la définition classique issue de la géographie physique. Olivier Guichard écrit ainsi en 1966 : « *Le Bassin parisien, s'il n'était qu'une unité physique remarquable, faite de plateaux calcaires sillonnés par deux systèmes hydrologiques, la Seine et la Loire, s'il n'était qu'un espace géographique vierge offrant à l'implantation humaine le minimum d'aspérités, à l'agriculture un climat uniformément favorable, ne serait pas immédiatement justiciable d'une organisation*

---

<sup>2</sup> Expression utilisée dans SDAURP

<sup>3</sup> Oise, Aisne, Somme, Seine-Maritime, Eure, Orne, Calvados, Eure-et-Loir, Loir-et-Cher, Loiret, Indre-et-Loire, Yonne, Aube, Marne et Sarthe.

*d'ensemble. Bien sûr, sa configuration naturelle en a fait, au regard de l'histoire, un foyer d'unité politique : encore ne faut-il pas exagérer ces symptômes unitaires que certains croient voir partout [...] Jamais, au cours de l'histoire, cette "unité géographique" n'a constitué une entité politique ou administrative. Mais à notre époque, ce qui compte le plus pour le Bassin parisien, c'est Paris, son centre et la base de son unité. Le Bassin parisien constitue à nos yeux l'espace régional de la capitale. [...] Quelle est la limite de ce bassin réel par opposition au bassin légal ? Quelle est cette distance raisonnable qui marque le terme du rayonnement immédiat de Paris sur son environnement ? [...] L'existence d'une autoroute, de liaisons ferrées correctement organisées, la présence d'un jalon urbain important repoussent ici les limites du Bassin. Ailleurs, un relatif isolement géographique laisse subsister des enclaves, des sous-ensembles régionaux très à l'écart de l'influence parisienne. Demain une modification du régime de la SNCF, la réalisation d'autoroutes [...] ne manqueront pas de modifier cette carte ».* Dès le départ, le Bassin parisien n'est donc pas reconnu comme territoire mais bien défini comme un espace fonctionnel influencé de différentes manières par la capitale française. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle ses limites comptent peu. En effet, la DATAR accepte dès la fin des années 1960 d'inclure de nouveaux départements au gré des revendications des CODER<sup>4</sup>, toutes nouvelles instances représentatives des régions qui réclament alors, lorsqu'elles ne sont que pour partie dans le Bassin parisien défini technocratiquement, d'y figurer entièrement. Les territoires supra-départementaux dont la légitimité se construit à l'époque sont d'abord et avant tout ceux des régions.

Les carences de la territorialisation du Bassin de Paris sont confirmées par certains événements ultérieurs. Ainsi, lorsque la DATAR relance une politique d'aménagement du Bassin parisien avec la publication d'un nouveau livre blanc en 1992, la rédaction d'une charte et la signature d'un premier contrat de plan interrégional en 1994, l'action publique ne connaît pas pour autant une formalisation précise. En effet, l'établissement public administratif qui devait officialiser la coopération interrégionale ne verra jamais le jour : le projet de loi instituant sa création est voté en première lecture par l'assemblée nationale mais n'est pas repris à son compte par le gouvernement issu des élections législatives de 1997. Enfin, les élections régionales de 1998 achèvent de porter un coup à la dynamique de territorialisation puisque le nouveau conseil régional francilien décide, notamment pour des raisons budgétaires, de renoncer à la politique du Bassin parisien tandis que l'élection de certains exécutifs régionaux avec des voix du Front National – en Picardie notamment – finit de miner la coopération interrégionale.

Bien que reconnu comme espace fonctionnel à partir des années 1960, le Bassin parisien n'est donc pas devenu un territoire au sens strict du terme et au-delà des événements et des contingences évoqués ici, se pose la question des causes profondes de ce processus inachevé. Deux hypothèses complémentaires peuvent apporter des éléments de réponse : en effet, il semble que le Bassin parisien n'a jamais été pensé véritablement pour lui-même mais qu'il a plutôt servi d'une part de prétexte à l'expression de certaines stratégies par certains acteurs et, d'autre part, de support à une représentation idéalisée, voire mythologique du territoire français.

---

<sup>4</sup> Dans les régions où la DATAR n'a retenu que quelques départements, la consultation sur le *Livre blanc du Bassin parisien* qui se déroule en 1969 est l'occasion de porter ces revendications : la Champagne-Ardenne argumente ainsi en faveur des Ardennes et de la Haute-Marne ; Le Centre plaide pour le Cher et l'Indre ; la Basse-Normandie demande la réintroduction du département de la Manche.

## LE BASSIN PARISIEN, UN ESPACE AU SERVICE DE STRATÉGIES, PORTEUR D'UNE REPRÉSENTATION MYTHOLOGIQUE DU TERRITOIRE

La naissance / reconnaissance du Bassin parisien n'est pas gratuite mais résulte d'un calcul politique de ses promoteurs. Ainsi, lorsque Paul Delouvrier publie le Livre blanc de la région parisienne en 1964, il prend la précaution, tactique, comme on vient de le voir, d'appuyer ses perspectives démographiques pour l'Ile-de-France sur le préalable de la dynamisation de la croissance des autres villes du Bassin parisien. C'est parce que les villes qui entourent Paris auront une croissance plus forte que la population francilienne n'atteindra *que* 14 millions d'habitants en 2000. Cette présentation permet de faire admettre plus facilement aux élus de province que les villes nouvelles prévues en région parisienne ne concurrenceront pas directement les grandes villes de la couronne<sup>5</sup> mais se borneront à canaliser la croissance francilienne. Le Bassin parisien devient en quelque sorte « le faux nez » de l'aménagement volontariste de la région capitale.

De la même façon, Olivier Guichard et Jérôme Monod, premiers délégués à l'aménagement du territoire, se servent du Bassin parisien mais en sens inverse. Sa reconnaissance comme espace de desserrement leur permettent d'obtenir à la fin des années 1960 l'annulation de la ville nouvelle de Mantes-Sud au profit de celle du Vaudreuil dont on connaît d'ailleurs la postérité.

Plus récemment, lorsque la DATAR relance la politique d'aménagement du Bassin parisien en 1990, on retrouve le même type d'instrumentalisation. Jacques Chérèque, à l'époque ministre de l'aménagement du territoire, relance l'idée d'un livre blanc tout simplement parce que Michel Rocard a décidé de confier l'élaboration du nouveau schéma directeur francilien à la préfecture de région, la DATAR se trouvant d'emblée exclue de la préparation du nouveau document. Cette tactique lui permet de reconquérir des marges de négociation qui s'exprimeront au CIAT de Mende, en 1993, lorsque les perspectives démographiques pour l'Ile-de-France en 2015 seront fixées à l'hypothèse basse d'11,8 millions d'habitants, au lieu des 12,3 initialement annoncés.

Et si les huit Régions du Bassin parisien acceptent finalement d'accompagner la DATAR dans sa démarche, c'est qu'elles y voient la possibilité de gains politiques immédiats. Le gain financier a été le plus déterminant puisque l'Ile-de-France et l'État ont pris en charge les deux tiers du contrat de plan interrégional élaboré pour la période 1994-1999, ce qui a permis aux sept régions voisines de Paris de faire financer à peu de frais un certain nombre de projets importants.

Cette instrumentalisation du Bassin parisien est en réalité en relation étroite avec sa malléabilité en tant que représentation. Depuis son origine, le Bassin semble fonctionner comme un mythe, au sens que Roland Barthes a pu donner à ce terme, le « mot » valant moins pour ce qu'il désigne que pour ce qu'il symbolise. Déjà Élie de Beaumont et Dufrénoy suggéraient, dans la notice de la carte géologique française, la complémentarité entre le Massif central et le Bassin parisien, le premier jouant le rôle de pôle répulsif, le second de pôle attractif, une telle perception servant à légitimer et à prouver, a posteriori, la cohésion nationale. Plus tard, Vidal de la Blache reprenait ce thème en rappelant que le Bassin parisien apparaît comme l'espace où, depuis toujours, a prévalu un sentiment de solidarité réciproque. La fécondité d'une telle perception n'a d'ailleurs pas échappé à Fernand Braudel (BRAUDEL, 1986) qui a précisément formalisé le rôle du Bassin parisien dans la fondation moderne de la Nation et de l'État français<sup>6</sup>.

---

<sup>5</sup> Orléans, Reims, Troyes, Rouen etc.

<sup>6</sup> Fernand Braudel rappelle le rôle essentiel qu'ont joué, à l'époque médiévale, les bassins sédimentaires dans l'accumulation des populations et des richesses. A propos du Bassin parisien, il avance la thèse que ce n'est pas

Les aménageurs ne sont bien sûr pas restés à l'écart de ce travail de construction mythologique. Le Livre blanc de 1992 est à ce titre très représentatif puisqu'il évoque, dès son introduction, la nécessité pour le Bassin parisien de passer « d'une aire d'influence à une zone de solidarité », ce qui n'est pas sans rappeler la terminologie vidalienne. Ce paradigme qui ne permet pas de penser le Bassin parisien dans sa diversité<sup>7</sup>, est par contre un vecteur privilégié pour porter deux des thématiques de l'aménagement du territoire : celle de l'égalisation et celle de la décentralisation qui fait du partenariat le mode privilégié de la gouvernance des territoires. Cette dimension mythologique de la solidarité comme attribut symbolique du Bassin parisien se retrouve également dans le thème du partage de la métropolisation qui sous-tend le scénario de développement en « réseau métropolitain maillé »<sup>8</sup>, proposé alors par la DATAR et sur lequel les Régions ont surenchéri (*Scénario des Huit*) en prescrivant des « espaces de projet » et de « développement local » qui intéressent respectivement des réseaux de villes de l'ordre de 100 000 à 500 000 habitants et des espaces centrés sur des petites villes de plus de 10 000 habitants. La solidarité est donc devenue, après mise en route du partenariat, saupoudrage revendiqué et accepté par tous (*Charte du Bassin parisien*).

Ainsi, bien que fondé progressivement sur des critères fonctionnels grâce au travail de la technocratie étatique des années 1960, le Bassin parisien a fini par devenir un objet déviant, valant plus comme mythe de l'unité ou de la solidarité, que comme territoire réellement pensé et approprié. De fait, la délimitation fonctionnelle du Bassin comme territoire continue de poser de réels problèmes qu'il convient d'évoquer brièvement.

## LE BASSIN PARISIEN, UN ESPACE DES PLUS AMBIGUS

D'un point de vue fonctionnel, le Bassin parisien se définit comme un espace de flux, matériels et immatériels, centrés sur Paris. Historiquement, il apparaît essentiellement comme l'espace de la décentralisation industrielle (figure 1), ce dont témoigne encore actuellement le taux relativement élevé d'établissements dépendant de sièges sociaux franciliens. Mais à l'heure de la mondialisation, avec des entreprises de plus en plus intégrées à des logiques de groupe, le commandement opéré depuis la région capitale a moins de signification que par le passé. L'impact de cet héritage est d'ailleurs de plus en plus faiblement perceptible. Si entre 1975 et 1998, il existe une corrélation forte entre la part des emplois décentralisés dans l'industrie et la dynamique observée de l'emploi industriel (coefficient de détermination  $-R^2-$  de 61 %), sur les périodes les plus récentes, cette corrélation s'est effondrée (26 % entre 1990 et 1994, 4,2 % entre 1994 et 1998) (THIARD, 2001). La cohérence d'ensemble du système productif du Bassin parisien semble donc s'atténuer, ce qu'atteste également le resserrement de l'aire géographique d'une décentralisation qui certes se poursuit, mais qui désormais implique surtout des PME, avec en conséquence des apports d'emplois plutôt limités (figure 2).

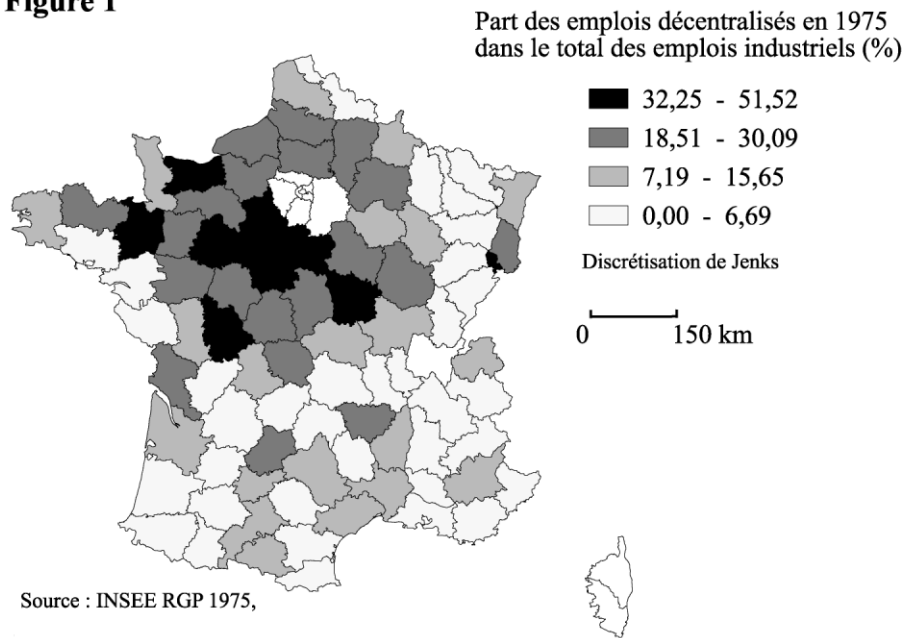
---

l'Islam qui a chassé les puissances d'Occident de la Méditerranée mais bien plutôt la recherche des sols fertiles et profonds qu'offrait la France du Nord.

<sup>7</sup> Au contraire de ce qu'avaient proposé à la DATAR, en 1992, Félix Damette et Jacques Scheibling qui différenciaient le Bassin parisien en fonction du plus ou moins grand niveau de technicité de l'emploi industriel et péri-productif présent dans les villes.

<sup>8</sup> Ce scénario proposait d'appuyer l'aménagement du Bassin parisien sur trois réseaux de villes majeurs : Caen-Rouen-Le Havre, Orléans-Blois-Tours, Reims-Châlons-Epernay-Troyes, conçus comme des métropoles « alternatives ».

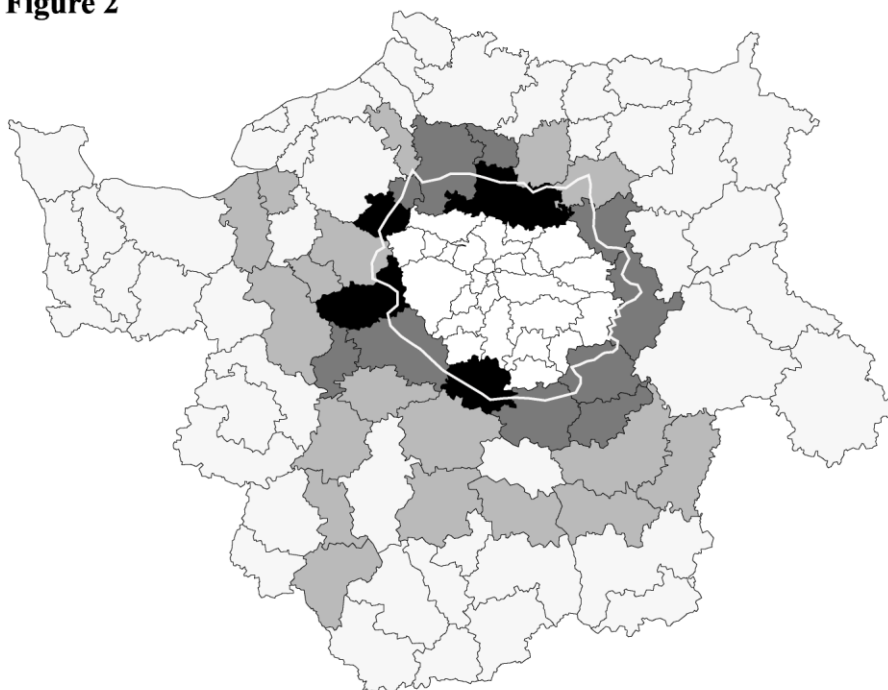
**Figure 1**



VERLAQUE C. (Dir.) "30 ans de décentralisation industrielle en France (1954-1984)",  
*Cahiers du CREPIF*, Sept. 1984, n° 7.



**Figure 2**



Part des établissements décentralisés  
de l'Ile-de-France vers le Bassin parisien  
dans le total des établissements  
de la zone d'emploi entre 1993 et 1996 (%)

■ 2,40 - 3,10

■ 1,30 - 2,10

■ 0,80 - 1,20

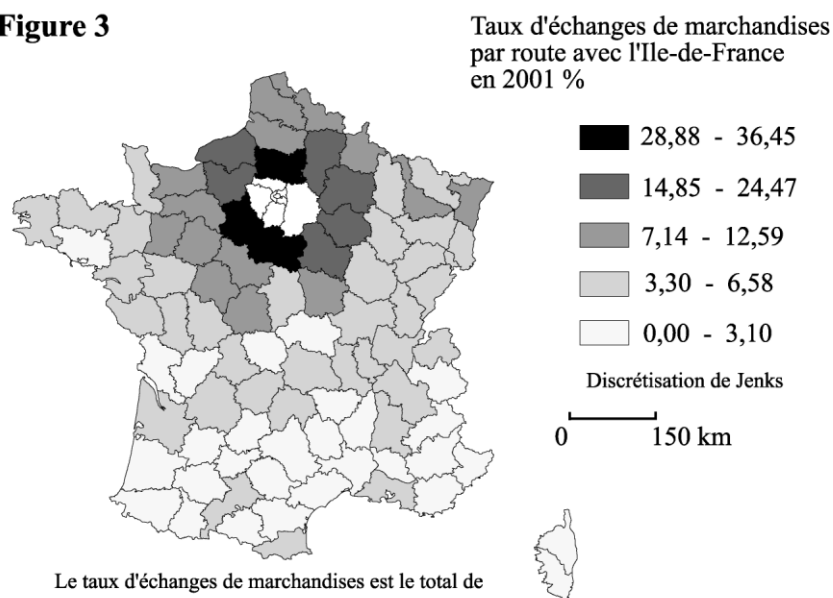
■ 0,20 - 0,60

■ Au moins 20 % de migrations  
alternantes vers l'Ile-de-France (1990)

0 150 km

Source : INSEE, *Atlas des zones d'emploi*, 1998, fichier Bridge.  
DAMETTE F., BECKOUCHE P., VIRE E, 1997

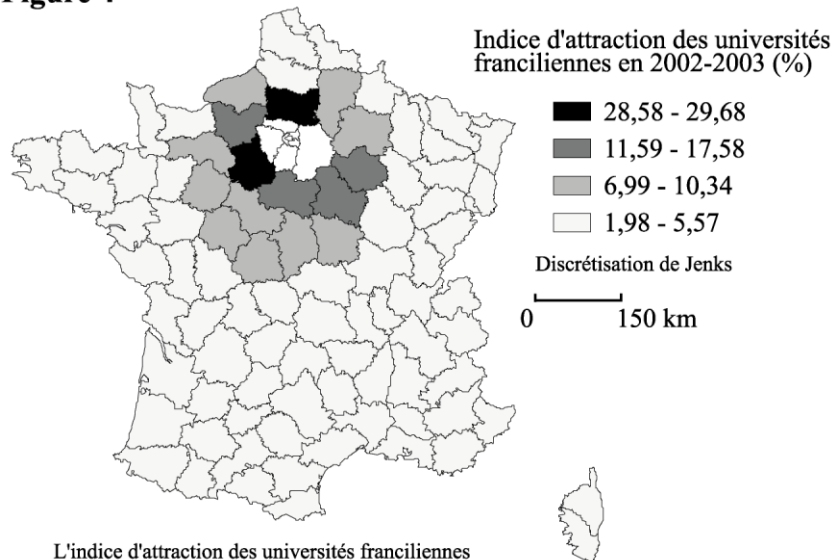
**Figure 3**



Le taux d'échanges de marchandises est le total de marchandises transportées dans les deux sens de la relation sur le total des marchandises émises et reçues par un département, hors fret intérieur.

Source : Ministère de l'Équipement - OEST - SITRAM

**Figure 4**



L'indice d'attraction des universités franciliennes rapporte le flux à destination de l'Ile-de-France à l'ensemble du flux émis par les départements français, y compris le flux interne d'inscription

Source : ministère de l'Éducation nationale - DEP

D'une manière générale, on est frappé par le périmètre relativement limité des relations fonctionnelles les plus intenses : que l'on considère les migrations alternantes (figure 2), les échanges de marchandises (figure 3) ou les flux d'étudiants (figure 4), seuls les départements bordiers de l'Ile-de-France, correspondant aux franges franciliennes – comme on les désigne désormais –, sont concernés par des niveaux de flux dépassant le cinquième du stock des zones de départ. Or c'est précisément dans cette aire géographique étroite que les relations fonctionnelles se renforcent.

L'existence de gradients de plus en plus marqués dans l'influence de la capitale plaide d'ailleurs pour une double définition du Bassin parisien comme le proposent F. Damette, P. Beckouche et E. Vire. Là où s'étend le bassin d'emploi de la capitale, on trouverait une première zone correspondant à l'aire métropolitaine de Paris (DAMETTE, BECKOUCHE, VIRE, 1997), au sein de laquelle les interactions se renforcent, par le biais des migrations pendulaires notamment (GILLI, 2002). Au delà du bassin d'emploi de l'agglomération parisienne, débute le Bassin parisien *stricto sensu* qui correspond à la part du système productif et du système urbain encore dépendante des ressources et des décisions prises dans la région capitale, mais à des niveaux moindres que par le passé.

## CONCLUSION

Le Bassin parisien est donc bien une invention de la pensée géographique moderne, certes fondé rationnellement, mais rarement conçu comme un objet en soi et dont la territorialisation est restée inachevée. Issu du courant naturaliste de la géographie, il a fini par devenir, au cours des années 1960, une grande région fonctionnelle portée par la politique d'aménagement du territoire. Mais il est aussi devenu, à défaut d'un territoire institutionnel, un espace instrumentalisé, porteur de stratégies politiques et de représentations mobilisatrices : l'unité nationale au temps de la géographie vidalienne, la solidarité et l'équilibre à l'époque des grandes politiques d'aménagement du territoire, la croissance démographique et économique du temps de Paul Delouvrier... Le Bassin parisien n'a donc jamais été authentiquement « un espace à aménager » ou « à développer » ou même un « espace pensé », mais plutôt le moyen de faire croire que l'aménagement et le développement conçus à son échelle pouvaient être une remédiation aux inégalités spatiales et un facteur d'unité ou d'équilibre pour l'ensemble de l'espace national. En fait le territoire que nous donne à voir et nous dissimule à la fois le Bassin parisien, c'est bien, avant toute chose, le territoire français.

## BIBLIOGRAPHIE

- BARTHES R., 1957. *Mythologies*, Paris, Éditions du Seuil, 271 p.
- BRAUDEL F., 1986. *L'identité de la France*, 3 tomes, Paris, Aubier-Flammarion
- CHOLLEY A., 1942. « Problèmes du Bassin parisien », in *Information Géographique*, n°3, Paris, p. 23-32.
- CLAVAL P., 1968. *Régions, nations grands espaces*, Paris, M-Th. Guénin, 1968, 837 p.
- CONFÉRENCE PERMANENTE DES PRÉSIDENTS DE RÉGION DU GRAND BASSIN PARISIEN, 1993. *Scénario des huit - le scénario de l'équilibre*, Amiens, 38 p.
- DAMETTE F., SCHEIBLING J., 1992. *Le Bassin parisien, système productif et organisation urbaine*, Paris, DATAR, La Documentation française, 103 p.
- DAMETTE F., BECKOUCHE P., VIRE E., 1997. *Géographie économique de la région parisienne*, Paris, Préfecture de la région Ile-de-France, 139 p.
- DATAR, 1966. *Livre Blanc du Bassin parisien*, Paris, 1966, 116 p.
- DATAR, 1992. *Livre blanc du Bassin parisien*, Paris, La Documentation française, 135 p.
- DATAR et al., 1994. *Charte du Bassin parisien*, Paris, 36 p.
- DATAR, MIIAT DU BASSIN PARISIEN, 2002. *Le Bassin parisien. Aménager la France de 2020. Contribution de l'État à de nouveaux enjeux interrégionaux*. Paris, La Documentation Française, 311 p., bibliogr., cartes.
- DE PLANHOL X., 1963. *Le Bassin parisien, étude humaine*, Nancy, Groupement lorrain d'études géographiques, 152 p.

DUFRÉNOY, DE BEAUMONT E., 1841-1873. *Explication de la carte géologique de la France*, Paris, t.1, 1841 ; t.2, 1848 ; t.3, 1873.

FEVRE J, HAUSER H., 1909. *Régions et pays de France*, Paris, Alcan éditeur, 516 p.

GUETTARD, 1746. *Mémoire et carte minéralogique sur la nature et la situation des terrains qui traversent la France et l'Angleterre*, Paris.

GUICHARD O., 1966. « Le Bassin parisien, un espace sans frontières », *Urbanisme*, n°96-97, p. 6-7.

GALLOIS L., 1908. *Régions naturelles et noms de pays*, Paris, Armand Colin, 1908, 356 p.

GILLI F., 2002. « Déplacements domicile-travail et organisation du Bassin parisien », *Espace géographique*, n° 4, p. 289-305.

HALLOY (d') O., 1823. *Essai d'une carte géologique de la France, des Pays-Bas et de quelques contrées voisines*, Paris.

HALLOY (d') O., 1844. « Note sur les divisions géographiques », *Bulletin de l'académie royale des sciences et Belles-lettres de Bruxelles*, t. XI, deuxième partie, p.197-213.

HAUTREUX J., ROCHEFORT M., 1965. « Physionomie générale de l'armature urbaine française », *Annales de géographie*, n° 406, p. 660-677.

NORDMAN D., REVEL J., 1989. « La formation de l'espace français », in *Histoire de la France. L'espace français*, Paris, Seuil, 1989, 672 p.

*PLAN D'AMÉNAGEMENT ET D'ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA RÉGION PARISIENNE*, 1960. 151 p.

*SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME DE LA RÉGION PARISIENNE*. 1966, 247 p.

THIARD P., 2001. *Les dynamiques spatiales du Bassin parisien (1975-1990). Un système spatial entre mutations du système productif et impact des politiques publiques*, 806 p., Thèse de doctorat de l'université Paris I

VIDAL DE LA BLACHE P., 1903. *Tableau de la géographie de la France*, Paris, La Table Ronde, réédition de 1994, 562 p.

ZYBELBERG L., 1990. « La constitution d'une équipe de décideurs », *Cahiers de l'IHTP*, n° 17, p.63-71.